

**Service Juridique,
Territoires**

Objet

Projet d'extension de carrière
à St-Pierre-Laval
Mise en compatibilité du PLUi
du Pays de Lapalisse

Références
PB/SJT/CD/AP

Dossier suivi par
Cécile DEGRANGE

Siège Social

60, cours Jean Jaurès
BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 42 42
Fax 04 70 46 30 69
Email : cda.03@allier.chambagri.fr

Antennes

Lapalisse
Montluçon
Saint-Pourçain-sur-Sioule
Villefranche-d'Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 180 306 532 80011
APE 9411Z

www.allier.chambre-agriculture.fr
Chambre d'agriculture de l'Allier
@Chambreagri035



Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Lapalisse
Boulevard de l'Hôtel de Ville
BP 63
03120 LAPALISSE

à l'attention d'Aurélie BIGUET

Moulins, le 15 janvier 2021

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 décembre 2020, vous m'invitez à prendre part à une réunion d'examen conjoint du PLUi du Pays de Lapalisse qui se tiendra le 29 janvier 2021. Mes services ne pourront pas être présents à cette rencontre. Je vous prie de bien vouloir accepter les excuses de la Chambre d'agriculture.

Après avoir pris connaissance du dossier, je constate que la mise en compatibilité du document d'urbanisme porte sur un projet d'extension d'une carrière localisée sur les communes de Saint-Pierre-Laval et de Châtelus. Cette procédure ne concerne que la commune de Saint-Pierre-Laval, Châtelus n'étant pas couverte par le PLUi.

Le gisement de granite de Bois Trayon exploité par la société des Carrières Viallet a fait l'objet d'une autorisation administrative en 1998, pour une durée de vingt ans et sur un périmètre couvrant 4,19 hectares. Le projet vise à poursuivre cette exploitation et à l'étendre pour atteindre un périmètre total de 9,95 hectares dont 6,03 hectares sur la commune de Saint-Pierre-Laval.

La procédure de mise en compatibilité du PLUi aura pour effet de classer en zone Nc (secteur naturel à vocation d'exploitation de carrière) des terrains aujourd'hui A (agricole) ou Nf (naturel à vocation forestière), pour une surface de 6,03 hectares. Cette surface concerne à la fois le périmètre déjà autorisé en 1998 qui n'avait jusqu'alors pas été intégré au PLUi, et la zone d'extension.

Tout d'abord, je prends acte que cette exploitation de roches massives répond aux besoins des entreprises dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. Les matériaux extraits sont commercialisés dans un rayon de 150 kilomètres et destinés aux infrastructures publiques et aux aménagements (collectivités locales, agriculteurs, industriels...). Le projet contribue à l'activité économique locale.

Le périmètre de 9,95 hectares ne concerne pas de terrains agricoles. Il comprend des surfaces déjà artificialisées correspondant à la partie de la carrière autorisée depuis 1998 et des milieux boisés et fourrés arbustifs pour la partie en extension.



.../...

Enfin, le projet conduit à la suppression de l'état boisé sur une partie de sa surface. Une demande d'autorisation est en cours d'instruction pour défrichage de 2,35 hectares. Une compensation par replantation forestière est prévue sur 2,50 hectares de terrains qui aujourd'hui n'ont pas de vocation agricole (dossier de demande d'autorisation – pièce B – Dossier de présentation p.24 à 27). Plus globalement, à la lecture de l'étude d'impact, je constate que les mesures de réduction/compensation des impacts environnementaux n'ont pas d'effet indirect sur l'agriculture.

En conséquence la Chambre d'agriculture n'émet pas d'objection au projet de mise en compatibilité du PLUi.

Restant disponible pour toute précision, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice BONNIN